

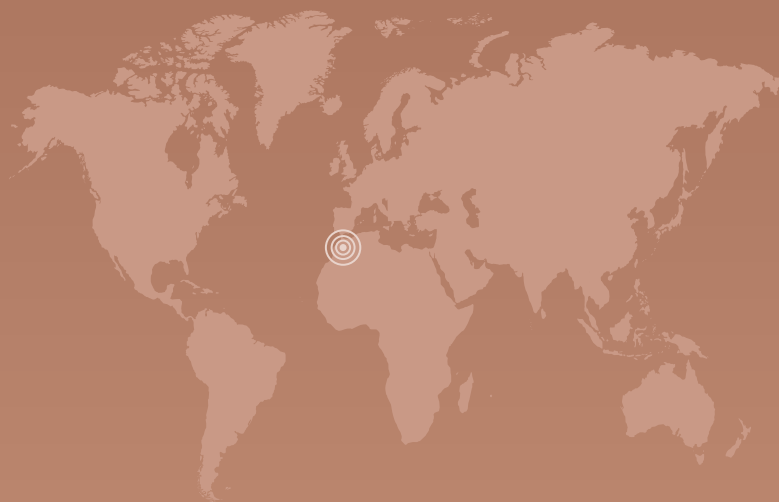
LA CONVENTION DES NATIONS UNIES RELATIVE AUX DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES :

INCANTATION OU RÉELLES AVANCÉES SUR LE TERRAIN ?

L'EXEMPLE DU MAROC



© Sophie KEFFER



SOMMAIRE

Communiqué de presse

FICHE 1 : La CIDPH : un Traité plein d'espoir pour les personnes en situation de handicap

FICHE 2 : Une nouvelle politique du handicap au Maroc

FICHE 3 : Les associations marocaines : un terreau essentiel pour que la Convention prenne racine

FICHE 4 : Rôle d'une ONG internationale au Maroc, les actions de Handicap International

FICHE 5 : CIDPH : que fait la France ?

FICHE 6 : Le handicap dans les pays en développement, informations générales

Biographies



Ce document a été réalisé avec l'aide de l'Union européenne. Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité de Handicap International et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position de l'Union européenne

3 DÉCEMBRE : JOURNÉE INTERNATIONALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, incantation ou véritable avancée sur le terrain ? L'EXEMPLE DU MAROC

Lyon, le 3 décembre 2009. À l'occasion de la Journée internationale des personnes handicapées et à la veille du 3^e anniversaire de l'adoption de la Convention internationale des Nations unies relatives aux droits des personnes handicapées (CIDPH), Handicap International pose la question de l'efficacité réelle de cette Convention et se penche sur l'exemple du Maroc, pays qui a signé la Convention en 2007. Ce 3^e anniversaire est également l'occasion pour l'association d'appeler la France à la ratifier et surtout à se donner les moyens de l'appliquer.

La Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées (CIDPH) a été adoptée le 13 décembre 2006 par l'Assemblée générale des Nations unies. Elle est entrée en vigueur le 3 mai 2008. À ce jour, 143 pays ont signé ce traité et 74 d'entre eux l'ont ratifié. Ce texte a été salué comme une avancée historique par les associations, notamment Handicap International et les États mobilisés. C'est la première fois que les droits des personnes handicapées sont reconnus de manière aussi forte. « *La Convention ne crée pas de droits particuliers pour les personnes handicapées, son rôle est de leur permettre de bénéficier des mêmes droits que les autres* », explique Jean-Marc Boivin, responsable de l'action politique et du plaidoyer à Handicap International. Les États parties ont notamment obligation de prendre en compte la problématique des personnes handicapées dans l'ensemble des politiques de développement qu'ils mettent en place.

3 ans après l'adoption de la CIDPH, Handicap International a souhaité examiner son impact sur le terrain, à travers l'exemple du Maroc, pays où l'association intervient depuis 16 ans. Le Maroc a signé la Convention le 30 mars 2007 et l'a ratifiée le 8 avril 2009. L'exemple marocain permet de montrer que la CIDPH est à la fois le résultat d'un changement de mentalité et d'évolutions politiques, rendus possible grâce à la mobilisation des associations nationales, et qu'elle est un levier pour favoriser une réelle prise en compte des personnes handicapées. Pour Mohammed El Khadiri, président de l'Amicale marocaine des handicapés (AMH) et membre du Conseil consultatif des droits de l'Homme (CCDH), « *Si la Convention a pris racine au Maroc, c'est parce que le terreau associatif existe. Sans la contribution de ces associations au quotidien, le Traité resterait lettre morte et la question du handicap serait abandonnée aux familles* ». Plus de 600 associations marocaines travaillent en effet auprès des personnes handicapées. Handicap International est le partenaire d'environ 80 d'entre elles. Fer de lance de l'amélioration de la situation des personnes handicapées, les associations marocaines conduisent un travail de longue haleine qui s'inscrit désormais dans le cadre proposé par la CIDPH. C'est notamment grâce à elles que les questions liées à la prise en charge des personnes handicapées ont pu sortir des sphères privées et religieuses.

Pour Jean-Marc Boivin, « *La France et le Maroc offrent des modèles qui sont difficilement comparables. La France propose une politique radicalement tournée vers le cloisonnement des personnes handicapées plutôt que vers leur inclusion. Je pense qu'il ne faut pas se focaliser sur la ratification française, qui devrait intervenir dans les prochaines semaines. À mon sens, c'est l'évolution du modèle français en lui-même qui constitue le véritable défi pour notre pays.* »

Dans les pays en développement, 80 % des personnes handicapées vivent avec moins d'un euro par jour, 2 % des personnes handicapées ont accès aux services de santé de base et 98 % des enfants handicapés ne sont pas scolarisés. 3 % seulement des personnes handicapées dans les pays en développement bénéficient d'initiatives de coopération au développement.

Contacts presse :

- ✓ Laura Moukengue : 01 43 14 82 56 / assistantepresse@handicap-international.org
- ✓ Sophie Couturier : 01 43 14 87 02 / scouturier@handicap-international.org

FICHE 1 - LA CIDPH : UN TRAITÉ PLEIN D'ESPOIR POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

UNE AVANCÉE HISTORIQUE POUR LES DROITS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (PSH)

La Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées (CIDPH) a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 13 décembre 2006. Elle est entrée en vigueur le 3 mai 2008. Elle est à ce jour signée par 143 pays, dont la France. Cette dernière ne l'a toujours pas ratifiée, alors que 74 pays dans le monde l'ont déjà fait.

Cette Convention, qui concerne les droits des personnes handicapées, vise à leur garantir les droits de l'Homme et des libertés comme à tout un chacun. Elle pourrait ainsi garantir la protection des droits de 650 millions de personnes dans le monde.

Ce texte constitue une avancée historique pour les personnes handicapées du monde entier. Il est le fruit des efforts menés par des organisations de personnes handicapées, des associations comme Handicap International et des États mobilisés pour cette cause. **Il traduit un constat international : les traités existants des Nations unies en matière de droits de l'Homme se sont jusqu'alors avérés incapables d'assurer une pleine protection des personnes handicapées, lesquelles sont toujours victimes de discriminations.** Cette Convention manifeste en outre un véritable engagement de la part de chaque État partie, une volonté d'agir pour que les droits des personnes handicapées soient respectés.

La CIDPH donne un cadre de référence universel pour toutes les politiques et législations nationales sur le handicap.

LES ARTICLES CLÉS DE LA CONVENTION

Article 9 sur l'accessibilité :

« Les États parties prennent des mesures appropriées pour assurer [aux personnes handicapées] l'accès à l'environnement physique, aux transports, à l'information et à la communication, (...) et aux autres équipements et services ouverts ou fournis au public ».

Article 24 sur l'éducation :

« Les États parties reconnaissent le droit des personnes handicapées à l'éducation. Les États parties font en sorte que le système éducatif pourvoie à l'insertion scolaire à tous les niveaux et offre, tout au long de la vie, des possibilités d'éducation ».

Article 25 sur la santé :

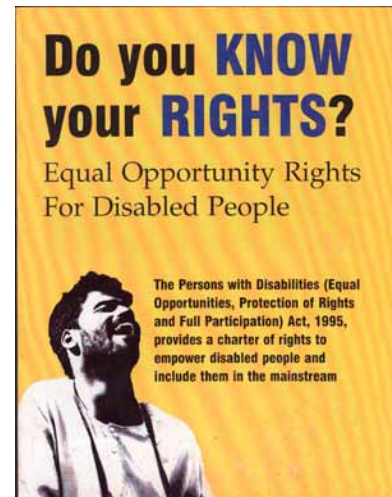
« Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour leur assurer l'accès à des services de santé. »

Article 27 sur le travail et l'emploi :

« Les États parties reconnaissent aux personnes handicapées, la possibilité de gagner leur vie en accomplissant un travail librement choisi ou accepté sur un marché du travail ».

D'autres articles de la Convention concernent la prise en compte des personnes handicapées dans les situations de risque et d'urgence humanitaire (article 11), l'accès à la vie publique et politique (article 29) ou encore l'accès à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et aux sports (article 30).

L'article 4 (**obligations générales**), impose aux États parties de « **prendre en compte la protection et la promotion des droits de l'Homme des personnes handicapées dans toutes les politiques et dans tous les programmes publics.** » Cet article traduit l'objectif même de la Convention, en rappelant que la question du handicap est transversale dans une société. La prise en compte des personnes handicapées doit entrer dans les politiques de développement d'un pays.



Cependant, la Convention des Nations unies n'a de valeur que si son application est effective. Pour cela, il est indispensable de combiner l'engagement politique d'un gouvernement volontaire et l'action quotidienne des associations.

UN CONTRÔLE OBLIGATOIRE ET RÉGULIER DES ÉTATS PARTIES

Dès qu'un État a ratifié la Convention, il devient État partie. Il est alors juridiquement contraint de se conformer aux dispositions de la Convention.

Afin de contrôler la mise en œuvre de la Convention dans les pays qui l'ont ratifiée, les gouvernements rédigent des rapports étudiés par un comité de veille et de suivi, tous les deux ans. Les associations peuvent également présenter des rapports alternatifs au même comité. Les États parties doivent ainsi répondre des mesures qu'ils ont prises et présenter les progrès accomplis (article 35).

Les États parties se réunissent régulièrement en conférence pour examiner toute question concernant l'application de la Convention (article 40).

Un protocole spécial a également été mis en place pour permettre aux personnes concernées qui ont épuisé tous les recours nationaux, de présenter des requêtes individuelles directement auprès des Nations unies. « *Le Maroc, comme tous les États, est sensible à son image sur la scène internationale. Cette procédure permet de faire pression sur le pays pour qu'il applique la Convention* », commente Mohamed El Khadiri, président de l'Amicale marocaine des handicapés (AMH) et membre du Conseil consultatif des droits de l'Homme (CCDH).

FICHE 2 - UNE NOUVELLE POLITIQUE DU HANDICAP AU MAROC

UN MÉNAGE SUR QUATRE CONCERNÉ PAR LE HANDICAP

L'enquête nationale sur le handicap¹ conduite en 2004 a permis de dresser une cartographie des personnes handicapées au Maroc :

- . Environ **1,53 million de personnes en situation de handicap vivent au Maroc.**
- . **Un ménage sur quatre est concerné par le handicap.**
- . **Moins d'un tiers des enfants en situation de handicap est scolarisé et 12 % seulement ont accès à une couverture sociale.**
- . **Cette enquête révèle que 74 % des personnes handicapées en âge de travailler n'exercent aucune activité professionnelle.**

Les résultats de l'enquête ont permis de mesurer les difficultés d'accès des personnes en situation de handicap aux soins, à l'éducation, à l'emploi, à la culture, aux loisirs... mais aussi de mieux appréhender la solitude et les souffrances auxquelles sont confrontées les personnes handicapées.

Toutefois, si cette situation est loin d'être satisfaisante, elle est plutôt meilleure que la situation des personnes handicapées dans de nombreux autres pays en développement (lire la fiche 7).

SORTIR DE LA SPHÈRE DU PRIVÉ ET DU RELIGIEUX

Jusqu'en 1999 et l'arrivée au pouvoir de Mohamed VI, le handicap au Maroc était une question qui ne relevait pas de l'État, mais de la sphère privée et religieuse. Les personnes en situation de handicap dépendaient souvent de la charité de la communauté ou de la prise en charge par leurs proches. « *La question du handicap était abandonnée aux familles* », explique Samir Tounzi, chef de projet Handicap International au Maroc. « *Les stratégies d'inclusion étaient inexistantes. Des lois ont bien été promulguées en 1990, 1993 et 2003 mais elles étaient insatisfaisantes, car non contraignantes.* »

"UN VENT DE CHANGEMENT"

Depuis cinq ans, de nouvelles initiatives en faveur des personnes handicapées ont été prises par le gouvernement marocain. Le pays a signé la Convention internationale des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CIPDH) le 30 mars 2007 et l'a ratifiée le 8 avril 2009.

« *La politique du handicap au Maroc sort peu à peu de la charité islamique pour accorder de véritables droits aux personnes handicapées. Un vent de changement souffle sur le pays* », constate Mohamed El Kadiri.

Le 4 octobre 2009, Nouzha Skalli, ministre du Développement social, de la Famille et de la Solidarité au Maroc a annoncé qu'un **nouveau projet de loi relatif à la consolidation des droits des personnes handicapées a été élaboré**. Cette future loi qui a été déposée auprès du secrétariat général du gouvernement est depuis soumise à l'appréciation des différents secteurs gouvernementaux.

Outre ce projet de loi, le ministère a élaboré **une stratégie nationale de prévention du handicap**, actuellement en phase de discussion et de validation. Élaborée dans le cadre d'une approche participative par l'ensemble des partenaires, départements ministériels et associations civiles, elle devrait être suivie par la mise en place d'un plan d'actions de prévention.

¹ Enquête réalisée par le Secrétariat d'État chargé de la Famille, de l'Enfance et des Personnes handicapées (SEFEPH), avec l'assistance technique du consortium français CREDES/Handicap International, et financée par l'Union européenne dans le cadre du programme MEDA (fonds européens destinés aux pays partenaires du Sud méditerranéen). Les résultats de cette enquête sont disponibles sur le site www.sefsas.gov.ma. Cette étude incluait également une enquête « acteurs » et a permis l'élaboration d'un plan d'action national pour l'intégration des personnes handicapées (en 2006).

L'ENGAGEMENT POLITIQUE : INDISPENSABLE MAIS PAS SUFFISANT

Cependant, malgré l'établissement de la **Décennie des personnes handicapées (1999-2009) de l'Union africaine** et l'engagement réel du Gouvernement marocain, les associations déplorent encore la difficulté à assurer un revenu minimum décent aux personnes en situation de handicap, le manque de ressources pour leur éducation, leur formation et leur emploi, et alertent les pouvoirs publics sur les problèmes liés à la mauvaise accessibilité des espaces publics. Les **moyens manquent pour modifier la réalité quotidienne des personnes handicapées. Le rôle des associations est donc primordial.**

Chaque jour au Maroc, des centaines d'associations luttent pour une application réelle et efficace de la CIDPH. « *Les associations ne souhaitent pas se substituer au gouvernement mais se mobilisent pour que la question du handicap progresse chaque jour sur le terrain. Le respect de cette Convention est une condition sine qua none pour que les personnes handicapées sortent de l'arbitraire. Leur vie ne doit pas dépendre du bon vouloir des autres* », explique Mohammed El Khadiri.

LE MAROC EN CHIFFRES

Population* : 34,3 millions d'habitants en 2008

Superficie* : 446 550 km²

Capitale : Rabat

Chef de l'État : Mohammed VI

Premier ministre : Abbas El Fassi

Langues* : arabe (langue officielle), berbère et français

PNB/habitant* : 1 694 \$ en 2007

Indice de développement humain*** : 0,654 (130e sur 182 pays)

Taux de mortalité des moins de 5 ans** : 36 pour 1 000 naissances

Espérance de vie** : 71 ans

Sources : * ONU – ** OMS, Rapport sur la santé dans le monde 2007 – *** PNUD, Programme des Nations unies pour le Développement 2009

FICHE 3 - LES ASSOCIATIONS MAROCAINES : UN TERREAU ESSENTIEL POUR QUE LA CONVENTION PRENNE RACINE

La Convention internationale des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CIDPH) est le résultat d'un long combat des associations de personnes handicapées à travers le monde. Aujourd'hui, elle est un levier pour faire changer les politiques et les législations nationales sur le handicap. Pour de nombreuses associations de personnes handicapées, la CIDPH est à la fois le résultat de leurs actions de plaidoyer pour faire évoluer les mentalités et les paradigmes politiques, et un levier pour leurs actions au quotidien.

LES ASSOCIATIONS : ACTRICES DU CHANGEMENT POLITIQUE

Les associations marocaines ont participé à l'élaboration et la promotion de la CIDPH au niveau national, régional (zone du Maghreb) et international. La ratification de la CIDPH a été l'aboutissement d'années de travail et de plaidoyer de la part d'organisations de personnes handicapées.

- Elles ont joué un rôle important de sensibilisation, auprès des autorités marocaines, des organisations de personnes en situation de handicap et des organisations des droits de l'Homme dans le pays. Ces associations se sont regroupées en une coalition – le Groupe de Plaidoyer – afin de sensibiliser l'opinion publique à l'approche « droit » que la Convention défend.
- Par ailleurs, les associations marocaines ont participé à des rencontres régionales regroupant l'ensemble des pays arabes, pour harmoniser leur position par rapport à la Convention et trouver un consensus sur le texte du Traité.
- À l'échelle internationale, les associations marocaines ont directement participé aux travaux du comité *ad hoc* des Nations unies à New York, qui s'occupait de la rédaction et des négociations concernant la Convention. L'Amicale marocaine des handicapés (AMH), qui a le statut consultatif auprès de l'ECOSOC, est accréditée pour participer aux travaux des Nations unies et de ses organismes. L'AMH a été un acteur clé de l'élaboration de la Convention, tout comme la Colombe Blanche pour les personnes handicapées du Nord du Maroc et le Forum Handidroit de Rabat.

Il faut également signaler la participation des représentants des associations marocaines des personnes handicapées au titre de leur statut au sein d'autres organismes : Le Conseil consultatif des droits de l'Homme, Land Mine Survivors...

Actrices du changement politique, les associations contribuent souvent à transformer les articles de la Convention en véritables changements sur le terrain.

Insertion, communication, sensibilisation, formation, les organisations locales sont diversifiées et nombreuses au Maroc. Depuis maintenant 16 ans, Handicap International a développé des partenariats avec près de **80 associations**, en leur apportant son expertise à travers des formations, des conseils et de l'accompagnement. Leur objectif global est « *d'améliorer la participation sociale des personnes en situation de handicap* », explique Gilles Delecourt, directeur du programme Maroc-Tunisie de Handicap International. « *Pour cela, les associations travaillent en s'appuyant sur les articles de la Convention.* »

L'exemple du CLIO : un guichet unique du handicap

La CIDPH prévoit, par exemple, pour les personnes handicapées, un « *accès à une gamme de services à domicile ou en établissement et autres services sociaux d'accompagnement, pour empêcher qu'elles ne soient isolées ou victimes de ségrégation* » (article 19).

La création, en 2006, du **Centre local d'information et d'orientation (CLIO)** à Salé (banlieue de Rabat), à laquelle a participé Handicap International, est une réponse à cette attente. Cet établissement est le premier « guichet unique » du Maroc. Il est aujourd'hui géré par le Club des handicapés de l'association Bouregreg.

² ECOSOC : Conseil économique et social des Nations unies.

« Ici, nous écoutons, informons et orientons les personnes handicapées vers les structures adaptées à leurs besoins. Nous les renseignons sur leurs droits et nous les accompagnons dans toutes leurs démarches », déclare Najib Kadiri, le responsable du CLIO. Aujourd'hui, le centre reçoit entre 80 et 100 personnes par jour. À terme, l'objectif est de dupliquer ce dispositif dans d'autres villes marocaines.

Quatre associations en pointe pour favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées

D'autres associations partenaires s'investissent dans l'insertion socioprofessionnelle des personnes handicapées, s'appuyant également sur des principes phares de la Convention :

« Promouvoir les possibilités d'emploi et d'avancement des personnes handicapées sur le marché du travail, ainsi que l'aide à la recherche et à l'obtention d'un emploi, au maintien dans l'emploi et au retour à l'emploi » (art. 27-e)

« L'épanouissement de la personnalité des personnes handicapées, de leurs talents et de leur créativité ainsi que de leurs aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités » (art. 24-b)

Ainsi, le **Programme d'accompagnement à la participation sociale (PAPS)**, développé à Casablanca par l'Amical Marocaine des Handicapés, assure l'appui des personnes handicapées dans les domaines de la scolarité, de la formation et de l'emploi. **L'association Femmes, eau et environnement (AFEE)** organise, quant à elle, la formation au jardinage pour des femmes dont certaines sont en situation de handicap. **L'association Yad fi Yad**, qui initie de jeunes sourds à l'informatique et à l'Internet afin qu'ils puissent s'ouvrir sur le monde, et **l'Association professionnelle des tapissiers de Salé (APT)**, qui forme des jeunes handicapés déscolarisés ou sans emploi, sont autant d'acteurs essentiels pour promouvoir les droits fondamentaux stipulés dans la Convention.



© G. Tainferri / Handicap International

Les femmes de l'association l'AFEE posent devant les arbres qu'elles vont planter dans le jardin d'une école inclusive (une partie des élèves sont des enfants en situation de handicap)

Le Maroc illustre parfaitement cette nécessaire complémentarité entre un réseau associatif développé et un État engageant pour faire exister la CIDPH.

L'histoire de Samia



© Claude Bouleider/Handicap International

Najib El Kadiri, Samia et une responsable du CLIO qui présente le dossier d'inscription scolaire accepté de la petite fille.

Samia a 5 ans. C'est une petite fille vive et enjouée qui affiche une volonté de fer : « Je veux aller à l'école ! ». Elle est l'une des nombreuses bénéficiaires du **Centre local d'information et d'orientation du Club des handicapés (CLIO) de Salé**, au Maroc.

Comme tous les enfants, elle aime jouer avec ses amis, dessiner, passer du temps sur l'ordinateur. Samia a un handicap physique : elle est née sans avant-bras et avec une jambe plus courte que l'autre.

Ces activités n'étaient jusqu'alors pas envisageables pour la fillette, qui avait besoin de l'assistance permanente de sa famille. Depuis, le CLIO lui a permis de bénéficier d'une orthèse à la jambe ; cela lui donne ainsi la capacité de se déplacer plus facilement. Pour ses bras, elle doit recevoir prochainement un appareillage adapté.

Samia a conscience de sa différence mais elle ne manque ni de confiance, ni de volonté. Aller à l'école était son souhait le plus cher. Les conseillers du CLIO se sont donc chargés d'identifier une école adaptée et ont assisté la famille dans les démarches. Samia vient de recevoir la confirmation que cette école l'accepte. Elle pourra s'instruire, échanger, vivre avec d'autres enfants. C'est une chance unique pour cette petite fille avec un lourd handicap, issue d'une famille sans ressources !

Plus autonome, la fillette apprendra bientôt à se débrouiller. Au-delà de l'impact sur la vie de Samia, c'est donc toute sa famille qui bénéficie de l'appui du CLIO. Un soulagement matériel, financier et psychologique pour cette famille qui n'aurait pu seule prendre en charge le handicap de Samia.

Najib El Kadiri et Abderrahmane El Moudni, fondateurs du CLIO s'en réjouissent : « Ces "petites victoires" nous aident à aller outre les obstacles et nous encouragent dans notre combat ».

FICHE 4 - RÔLE D'UNE ONG INTERNATIONALE AU MAROC, LES ACTIONS DE HANDICAP INTERNATIONAL

Depuis 16 ans, Handicap International intervient au Maroc aux côtés de partenaires locaux pour améliorer la situation des personnes handicapées.

En 1993, une demande adressée à Handicap International par le ministère marocain de la Santé publique a donné lieu à une mission exploratoire, puis à la mise en place d'une formation de 3 ans de techniciens orthoprotésistes.

Parallèlement à ce projet, Handicap International a développé un volet de soutien aux organisations intervenant dans le domaine du handicap. L'association a signé le 7 juillet 1999 un accord de siège avec le Gouvernement marocain, représenté par le ministère de la Coopération et des Affaires étrangères.

En 2000, Handicap International s'est engagée auprès de la ville de Salé (banlieue de Rabat, la capitale) dans un projet de développement local participatif.

Depuis 2001, Handicap International soutient les activités de rééducation fonctionnelle et d'appareillage orthopédique de l'**Amicale marocaine des handicapés (AMH) à Casablanca** et de l'**association Horizon des handicapés à Ouarzazate**.

À partir de 2005, Handicap International a développé un volet de soutien aux associations représentant les personnes handicapées.

L'association et le Collectif marocain pour la promotion des droits des personnes handicapées (qui regroupe 21 associations de personnes handicapées) s'impliquent dans la promotion de la CIDPH et la formation du cadre associatif.

Handicap International appuie également la recherche de partenariats durables et de financements locaux, nationaux ou internationaux pour les associations partenaires et bénéficiaires.

Un projet de développement inclusif dans la région Souss-Massa-Drâa au Maroc a débuté le **1^{er} mars 2007** en partenariat avec l'association Horizon des handicapés et l'association Enfance handicapée.

En mars 2008, le programme « Accompagnement au projet de vie des personnes en situation de handicap au Maroc » est lancé. Financé par l'Union européenne et en partenariat avec l'Amicale marocaine des handicapés (AMH), ce projet vise une meilleure insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées.



© S. Eftahin/Handicap International



© Handicap International



© M. Lagatu / Handicap International

FICHE 5 - CIDPH : QUE FAIT LA FRANCE ?



© G. Taferri / Handicap International

INTERVIEW DE JEAN-MARC BOIVIN, RESPONSABLE DE L'ACTION POLITIQUE ET DU PLAIDOYER À HANDICAP INTERNATIONAL

Quelles devraient être les implications politiques d'une ratification française ?

La ratification de la CIDPH est une étape importante mais insuffisante. Pour garantir le succès de l'application de la convention, tous les acteurs doivent être mobilisés : l'État, ses administrations, la société civile dont les organisations de personnes handicapées et l'ensemble de l'opinion publique.

La seule ratification du traité, même lorsqu'elle s'accompagne d'une réelle volonté des gouvernements, ne permet pas une application concrète des principes inhérents à la Convention. Au cœur du processus des décisions, les personnes en situation de handicap ont un rôle primordial. Elles doivent être forces de propositions et parties prenantes aux décisions.

Lorsqu'il y a mobilisation des synergies et des énergies, l'application de la CIDPH peut alors devenir effective.

La seule ratification ne suffit donc pas ?

Effectivement, en ratifiant la Convention, la France devra favoriser la mise œuvre d'un projet sociétal incluant structures spécialisées et démarche inclusive.

Les associations devront y jouer pleinement leur rôle et contribuer à la dynamique qui concrétisera les principes énoncés par le texte.

Au-delà de la ratification de la CIDPH, qui devrait intervenir prochainement, la France doit donc proposer un nouveau modèle de société conforme à la vision proposée dans le texte.

Quels sont les points de divergences entre la France et le Maroc ?

Avant toute chose, il convient de se garder de raccourcis ou de généralités. Le Maroc et la France ne sont pas sur les mêmes modèles politiques et sociétaux.

L'évolution de la prise en charge et de la considération accordée aux personnes handicapées au Maroc est un signal positif quant à la politique du handicap. En France, la prise en charge des personnes handicapées passe par des structures spécialisées. Or le handicap n'est pas un état figé. Il est en mouvement, tout comme les besoins des personnes handicapées. Il faut lutter contre la sur-spécialisation en réintégrant le « spécialisé » dans le secteur « ordinaire ». L'inclusion, c'est faire de la rencontre des différences un potentiel. En France, la séparation « structure ordinaire »/« structure spécialisée » est bien ancrée, et il est difficile pour l'ensemble de la société, comme pour les institutions, d'ouvrir des passerelles entre ces deux mondes.

LES CHIFFRES DU HANDICAP EN FRANCE

- 5 millions de personnes handicapées en France, dont 2 millions de personnes à mobilité réduite. 30 % des déficiences motrices sont d'origine accidentelle.
- 135 000 enfants handicapés sont accueillis dans les établissements scolaires du milieu ordinaire et 110 000 enfants sont accueillis en établissements spécialisés.
- 1 actif handicapé sur 3 est au chômage.
- Le nombre de personnes en situation de déficience motrice est estimé à 7,4 millions.
- 1,2 million de personnes de plus de 16 ans déclarent à la fois une ou plusieurs incapacités, une restriction d'activité.
- On compte actuellement environ 7 500 étudiants handicapés.
- 104 500 élèves en situation de handicap sont scolarisés dans le premier degré (2005).

Source : ministère délégué à la Sécurité sociale, aux Personnes âgées, aux Personnes handicapées et à la Famille, 9 février 2006.

FICHE 6 - LE HANDICAP DANS LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT, INFORMATIONS GÉNÉRALES



© J.P. Porcher / Handicap International

10 % de la population mondiale vit en situation de handicap

80 % des personnes handicapées vivent dans les pays en développement

Dans les pays en développement, **les facteurs de risque** sont plus nombreux. Conflits armés, catastrophes naturelles, épidémies, malnutrition, exclusion sont à l'origine de nombreux handicaps. Handicap et pauvreté sont étroitement liés. Généralement sans revenu, les personnes handicapées comptent parmi les plus pauvres. Parallèlement, les populations en situation de pauvreté sont souvent privées de soins et d'une alimentation correcte. Les risques de handicap sont alors plus grands. **Handicap et pauvreté** sont étroitement liés dans un cercle vicieux qu'il est impératif de briser.

QUELQUES CHIFFRES CLÉS

Dans les pays en développement, 80 % des personnes handicapées vivent avec moins d'un euro par jour.

20 % des personnes les plus pauvres sont handicapées.

80 % des personnes handicapées sont au chômage.

Seuls 2 % des personnes handicapées ont accès aux services de santé de base.

98 % des enfants handicapés ne sont pas scolarisés.

Le taux d'analphabétisme mondial pour les hommes handicapés est de 97 %, et de 99 % pour les femmes handicapées.

3 % seulement des personnes handicapées dans les pays en développement bénéficient d'initiatives de coopération au développement.

Sources : PNUD, Banque Mondiale, OIT, UNESCO, UNICEF.

BIOGRAPHIES



JEAN-MARC BOIVIN

Responsable de l'action politique et du plaidoyer à Handicap International depuis 2003, Jean-Marc Boivin a débuté comme éducateur spécialisé auprès d'enfants, adolescents et jeunes adultes handicapés mentaux, de 1979 à 1989. Il devient responsable d'un service « urgence sociale » pour l'accueil de personnes isolées et de familles en difficulté. Il poursuit sa carrière en devenant conseiller principal à l'emploi, chargé de mission « lutte contre les exclusions », à partir de 1990. Jusqu'en 1999, il se penche sur l'insertion professionnelle de travailleurs handicapés et de personnes en situation d'exclusion. Il rejoint Handicap International en 1999, comme directeur de programme.



GILLES DELECOURT

Engagé dans l'action humanitaire depuis une dizaine d'années, Gilles Delecourt travaille pour le mouvement Handicap International depuis 2002. Au sein des associations belge et française de Handicap International, il a principalement assumé la fonction de directeur de programme au Mozambique, en Angola et depuis 2008 au sein du programme Maroc-Tunisie. Auparavant, il avait travaillé à Aide et Action, association française de développement par l'éducation, appartenant au mouvement Action Aid Alliance, en tant que responsable du programme Tanzanie, puis au siège parisien de l'association.



NAJIB KADIRI

Responsable du Centre local d'information et d'orientation (CLIO) pour les personnes handicapées, à Salé dans le Nord du Maroc. Enseignant, il est détaché depuis octobre 2007 par son administration pour se consacrer à plein temps à la gestion du CLIO.



MOHAMED EL KHADIRI

Mohamed El Khadiri est un acteur incontournable de la question du handicap au Maroc. Il est fondateur et président de l'Amicale marocaine des handicapées (AMH), association reconnue d'utilité publique et ayant le statut consultatif de l'ECOSOC. Il est aussi administrateur de Centre hospitalier Noor pour la rééducation et la réadaptation, construit et géré par l'AMH.

Il travaille également sur la question du handicap en tant que Président du Collectif pour la promotion des droits des personnes handicapées, organe fédérateur regroupant plus de 250 associations marocaines et membre de Conseil consultatif des droits des l'Homme (CCDH), institution nationale dont le rôle est de conseiller le Roi sur ces questions.

Enfin, il est expert auprès de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) pour le développement d'un guide de formation sur les fauteuils roulants. Suite à un accident de la circulation au Maroc, il devient paraplégique en 1980.